

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent BÉCAUD, Jérôme MERY, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Claire MÉNARD, Anne-Cécile QUÉROU, Delphine CHALLENGE, Marie SENGELIN, Marie-José BESSON, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN

Absents excusés : Monsieur Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Didier RIOTTO, Monsieur Vincent DUPORT ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY

Absents : Monsieur Yann LEJEUNE

Secrétaire de séance : Monsieur Didier RIOTTO

2020JUILLET09 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le conseil municipal approuve par 16 voix et 2 abstentions (C. BOUYER, J. POITEVIN) le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020

2020JUILLET10 : Vote à main levée

Le maire indique au conseil municipal, qu'en ce qui concerne les désignations des membres des instances dans lesquelles des élus doivent représenter la commune, l'article L.2121-21 du CGCT précise : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Dans un souci de simplification mais aussi afin d'éviter autant que possible les risques de transmission de la COVID-19 par la circulation de chacun vers l'urne, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'effectuer les prochaines désignations à main levée.

2020JUILLET11 : Centre Communal d'Action Sociale : Détermination du nombre de membres

Le maire rappelle l'article L.123-7 du code de l'action sociale : « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 12, en plus du maire, le nombre de membres du CCAS, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 nommés par le maire.

2020JUILLET12 : Election des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et après le choix du conseil municipal, il convient d'élire les membres du CCAS parmi le conseil municipal.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

Liste « Bien vivre ensemble »

CHOCHOY Jean-Michel
RÉA Evelyne
BAZIN Angèle
CHALLENGE Delphine
BECAUD Vincent
MÉNARD Claire

Liste « Agir aujourd'hui pour demain »

BESSON Marie-José
SENGELIN Marie
MERY Jérôme

Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »

POITEVIN Josiane
BOUYER Catherine
GUILLON Gérard

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Liste « Agir aujourd'hui pour demain »

3 voix soit 1 sièges

Liste « Bien vivre ensemble »

12 voix soit 4 sièges

Liste « Chaillevette nous rassemble, Chaillevette nous rassemble »

3 voix soit 1 sièges

Les membres élus du CCAS sont :

- **CHOCHOY Jean-Michel**

- **CHALLENGE Delphine**

- **RÉA Evelyne**

- **BESSON Marie-José**

- **BAZIN Angèle**

- **POITEVIN Josiane**

2020JUILLET13 : Election des représentants du conseil portuaire

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger aux différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a reçu depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence de la gestion des 11 ports de Seudre, dont ceux de Chaillevette et Chatressac. Il convient donc, en début de mandat de désigner **2 représentants** de la commune (**1 titulaire et 1 suppléant**) au conseil portuaire.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

MARY Guy (titulaire) BECAUD Vincent (suppléant)

Le vote a été effectué et le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité désigne Monsieur Guy MARY en qualité de titulaire et Monsieur Vincent BECAUD en qualité de suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre.

2020JUILLET14 : Election des délégués au SIVOM Presqu'île d'Arvert

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger aux différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale.

La commune est adhérente au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et il convient de désigner les **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** qui vont y siéger.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

Liste « bien vivre ensemble »

MARY Guy (titulaires)

CHOCHOY Jean-Michel (suppléant)

BAZIN Angèle (titulaires)

MÉNARD Claire (suppléant)

RIOTTO Didier (titulaires)

DUPORT Vincent (suppléant)

Le vote a été effectué et le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité la liste « Bien vivre ensemble » représentée par Guy MARY, Angèle BAZIN, Didier RIOTTO en qualité de titulaires et Jean-Michel CHOCHOY, Claire MÉNARD et Vincent DUPORT en qualité de suppléants, pour siéger au SIVOM Presqu'île d'Arvert.

2020JUILLET15 : Election des délégués à SOLURIS

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger aux différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale.

Le maire indique au conseil municipal que la commune est adhérente à SOLURIS pour l'installation et la gestion du matériel informatique de la mairie et des écoles. A l'occasion de ce nouveau mandat, il convient de désigner **1 représentant titulaire et 2 représentants suppléants** pour siéger aux réunions à venir durant ce mandat.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

RÉA Evelyne (titulaire)

MARY Guy (suppléant)

QUÉROU Anne-Cécile (suppléant)

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité Madame Evelyne RÉA en qualité de titulaire, Monsieur Guy MARY et Madame Anne-Cécile QUÉROU en qualité de suppléants pour représenter la commune en qualité de délégués à SOLURIS

2020JUILLET16 : Election des délégués au Syndicat Départemental de Voirie

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger aux différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale.

Le maire indique au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de la Voirie. L'article 5 des statuts dudit syndicat stipule qu'il est administré par un syndicat composé de délégués cantonaux, élus par les représentant des collectivités. A l'occasion de ce nouveau mandat, il convient de désigner **2 représentants** de la commune au sein du conseil municipal.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

MARY Guy

SIBAUD Émilie

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité Monsieur Guy MARY et Madame Émilie SIBAUD en qualité de délégués au Syndicat Départemental de Voirie

2020JUILLET17 : Election des délégués au Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger aux différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale.

Il convient de désigner les **2 représentants** du conseil municipal au Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les candidats sont les suivants :

MARY Guy

SIBAUD Émilie

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité Monsieur Guy MARY et Madame Émilie SIBAUD en qualité de délégués au SDEER

2020JUILLET18 : Election du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre pour son personnel conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal doit désigner **un délégué** élu, chargé de représenter la Commune de CHAILLEVETTE au sein du CNAS.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

La candidature de Monsieur Jean-Michel CHOCHOY est proposée

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Michel CHOCHOY en qualité de délégué au CNAS

2020JUILLET19 : Désignation du correspondant défense

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armées – nation grâce aux actions de proximité.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Monsieur le maire propose d'être le correspondant défense pour la commune de Chaillevette.

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne à l'unanimité Monsieur Guy MARY en qualité de correspondant défense.

2020JUILLET20 : Constitution des commissions municipales :

Le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, cinq commissions municipales ont été déterminées et il convient de procéder à l'élection leurs membres avec un maximum de 8 membres élus par commissions. Ces mêmes commissions pourront être élargies à 2 membres supplémentaires parmi les administrés qui en ont fait ou en feront la demande.

La désignation des conseillers est effectuée dans les conditions de l'article L2121-21 DU CGCT et en considération de la délibération 2020JUILLET10.

Les membres du conseil municipal sont invités à désigner les membres des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission voirie, réseaux, bâtiments, urbanisme et environnement
- Commission vie locale et action sociale
- Commission vie scolaire, jeunesse, animation, culture, sport et tourisme
- Commission information et communication

COMMISSION FINANCES :

Sont candidats :

Liste Bien vivre ensemble

RIOTTO Didier
SIBAUD Emilie
MENADIER Philippe
BECAUD Vincent
LEJEUNE Yann

Liste Chaillevette nous ressemble-Chaillevette nous rassemble

POITEVIN Josiane
BOUYER Catherine
GUILLON Gérard

Le vote a été effectué :

Nombre de votants : 18

Nombre de blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste « Bien vivre ensemble »

12 voix soit 5 sièges

Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »

3 voix soit 1 sièges

Les membres élus de la commission finances sont :

- ***RIOTTO Didier***
- ***SIBAUD Emilie***
- ***MENADIER Philippe***
- ***BECAUD Vincent***
- ***LEJEUNE Yann***
- ***POITEVIN Josiane***

COMMISSION VOIRIE-RESEAUX-BATIMENTS- URBANISME-ENVIRONNEMENT

Sont candidats :

Liste Bien vivre ensemble

SIBAUD Emilie
RIOTTO Didier
MENADIER Philippe
CHALLENGE Delphine
DUPORT Vincent

Liste agir aujourd'hui pour demain

MERY Jérôme
SENGELIN Marie
BESSON Marie-José

Liste Chaillevette nous ressemble-Chaillevette nous rassemble

GUILLON Gérard
BOUYER Catherine
POITEVIN Josiane

Le vote a été effectué :
Nombre de votants : 18
Nombre de blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Liste « Agir aujourd’hui pour demain »	3 voix soit 1 sièges
Liste « Bien vivre ensemble »	12 voix soit 5 sièges
Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »	3 voix soit 1 sièges

Les membres élus de la commission voirie Réseaux Bâtiments Urbanisme Environnement sont :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - SIBAUD Emilie | - DUPORT Vincent |
| - RIOTTO Didier | - MERY Jérôme |
| - MENADIER Philippe | - GUILLON Gérard |
| - CHALLENGE Delphine | |

COMMISSION VIE LOCALE ACTION SOCIALE

Sont candidats :

Liste Bien vivre ensemble

CHOCHOY Jean-Michel
RÉA Evelyne
BAZIN Angèle
CHALLENGE Delphine
BECAUD Vincent

Liste agir aujourd’hui pour demain

BESSON Marie-José
MERY Jérôme
SENGELIN Marie

Liste Chaillevette nous ressemble-Chaillevette nous rassemble

BOUYER Catherine
POITEVIN Josiane
GUILLON Gérard

Le vote a été effectué :
Nombre de votants : 18
Nombre de blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Liste « Agir aujourd’hui pour demain »	3 voix soit 1 sièges
Liste « Bien vivre ensemble »	12 voix soit 5 sièges
Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »	3 voix soit 1 sièges

Les membres élus de la commission voirie Vie Locale Action Sociale sont :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - CHOCHOY Jean-Michel | - BECAUD Vincent |
| - RÉA Evelyne | - BESSON Marie-José |
| - BAZIN Angèle | - BOUYER Catherine |
| - CHALLENGE Delphine | |

COMMISSION VIE SCOLAIRE-JEUNESSE-ANIMATION-CULTURE-SPORT-TOURISME

Sont candidats :

Liste Bien vivre ensemble

BAZIN Angèle
DUPORT Vincent
QUEROU Anne-Cécile
MÉNARD Claire
LEJEUNE Yann

Liste agir aujourd’hui pour demain

SENGELIN Marie
BESSON Marie-José
MERY Jérôme

Liste Chaillevette nous ressemble-Chaillevette nous rassemble

POITEVIN Josiane
GUILLON Gérard
BOUYER Catherine

Le vote a été effectué :
Nombre de votants : 18
Nombre de blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Liste « Agir aujourd'hui pour demain »	3 voix soit 1 sièges
Liste « Bien vivre ensemble »	12 voix soit 5 sièges
Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »	3 voix soit 1 sièges

Les membres élus de la commission Vie Scolaire Jeunesse Animation Culture Sport Tourisme sont :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - BAZIN Angèle | - LEJEUNE Yann |
| - DUPORT Vincent | - SENGELIN Marie |
| - QUEROU ANNE-Cécile | - POITEVIN Josiane |
| - MÉNARD Claire | |

COMMISSION INFORMATION - COMMUNICATION

Sont candidats :

Liste Bien vivre ensemble

RÉA Evelyne
QUEROU Anne-Cécile
MÉNARD Claire
LEJEUNE Yann
CHOCHOY Jean-Michel

Liste Chaillevette nous ressemble-Chaillevette nous rassemble

BOUYER Catherine
POITEVIN Josiane
GUILLON Gérard

Le vote a été effectué :
Nombre de votants : 18
Nombre de blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste « Bien vivre ensemble »	15 voix soit 5 sièges
Liste « Chaillevette nous ressemble, Chaillevette nous rassemble »	3 voix soit 1 sièges

Les membres élus de la commission Information communication sont :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - RÉA Evelyne | - LEJEUNE Yann |
| - QUEROU ANNE-Cécile | - CHOCHOY Jean-Michel |
| - MÉNARD Claire | - BOUYER Catherine |

2020JUILLET21 : Modalités de convocations aux prochaines réunions de conseil municipal

Le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié l'article L.2121-10 du CGCT faisant règle de l'envoi des convocations par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal, sauf si les élus font la demande d'un envoi par documents papier à leur domicile ou à une autre adresse.

Les conseillers municipaux qui souhaitent expressément recevoir une convocation écrite, devront le signaler.

2020JUILLET22 : Délégations au maire - précisions :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un appel du service de contrôle de légalité de la préfecture demande de préciser plus en détail les délégation au maire concernant le droit d'ester en justice et le droit de préemption. Il convient donc de corriger ces deux délégations. En effet, il appartient au conseil

de fixer la valeur maximale concernant le droit de préemption et de préciser les instances et leurs degrés pour l'autorisation d'ester en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Redéfinit les délégations au maire comme suit :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour une valeur maximum estimée à 200 000 euros par acquisition.
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), à tous les degrés de l'instance (première instance, appel, pourvoi en cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
 - Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Dit que cette délibération complète la délibération n° 2020JUILLET05 du 3 juillet 2020 transmise au contrôle de légalité le 6 juillet 2020 sous le n° 017-21170079400012-20200703-2020JUILLET05-DE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Bon pour affichage, le 30 juillet 2020



Le Maire
Guy MARY
Guy Mary

